

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14
Date de convocation : 17/06/2024

Séance du 1^{er} juillet 2024

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS :

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
Mme. HEINTZ Valérie, Conseillère municipale
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSÉS :

M. JACQUET Frédéric, Conseiller Municipal, donne procuration à M. DERVIEUX Jean, Conseiller Municipal

Assistait en outre à la séance :

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi premier juillet deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du PV de la séance du 25 mars 2024
	Désignation du secrétaire de séance
2024-10	Devis travaux du presbytère
2024-11	Devis travaux église : point ajourné pour cause de devis manquant
2024-12	Embauche d'un agent contractuel
2024-13	Décision modificative n°1
	Divers

Approbation du PV de la séance du 25 mars 2024

Approbation du PV du 25 mars 2024

Désignation du secrétaire de séance

Madame Céline RICHART est désignée comme secrétaire de séance.

2024-10 Devis travaux presbytère

Suite au décès de la locataire du rez-de-chaussée du presbytère et après avoir reçu le diagnostic énergétique de l'appartement, il apparaît que des travaux sont nécessaires avant de pouvoir le mettre à nouveau en location.

L'électricité doit être remise aux normes, une isolation intérieure doit être posée, les installations de chauffage doivent être modifiées ou remplacées.

M. le Maire a reçu les devis suivants :

- Plâtrerie Pires Jose Manuel pour un montant de 17 510.88€ TTC
- Alsa Sani Chauff pour un montant de 4 638€ TTC
- Electricité Runtz pour un montant de 3 9232.06€ TTC
- Cuisiniste pour un montant de 3 990,00€ TTC
- achat du matériel en régie pour un montant de 6 752.89€ TTC

Dans le devis du cuisiniste, il manque deux électroménagers : le four et une hotte. Un devis complémentaire sera fourni.

Le lave-vaisselle et le frigo seront à fournir par le locataire.

Une fois les travaux terminés, le nouveau loyer demandé se situera entre 600€ et 650€.

Pour le vote, M. Joseph LERCH, étant en parenté avec un des entrepreneurs, sort de la pièce et ne prend pas part au vote.

VU le diagnostic de performance énergétique établi le 7 mai 2024.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

AUTORISE M. le Maire a signé les devis suivants :

- Alsa Sani Chauff pour un montant de 2 090€ TTC
- Electricité Runtz pour un montant de 3 9232.06€ TTC
- Cuisiniste Cuisinella pour un montant de 3 990,00€ TTC

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

INDIQUE que les autres postes des travaux seront réalisés en régie par la commune

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 4

2024

Devis travaux église : point ajourné

La commune n'a pas réceptionné la totalité des devis demandés.

M. LERCH a filmé l'intérieur de la cheminée et a constaté plusieurs fissures.

Pour ce qui est de l'enlèvement du nid de cigognes, la commune doit demander en amont l'accord de la LPO. En cas d'accord, la commune doit proposer dans les 200 mètres autour du nid détruit, un nouvel emplacement pour la construction d'un nid.

2024-11 **Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des travaux de rénovation à effectuer dans le logement du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35/35ème, pour effectuer des travaux de rénovation dans le logement du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 2 mois, renouvelable si besoin.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 35/35^{ème} en qualité de contractuel à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 2 mois, renouvelable si besoin.

INDIQUE que l'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 367, indice majoré 366.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-12 Décision modificative 1

En prévision des travaux réalisés en régie par la commune, afin de pouvoir acheter le matériel nécessaire et payer l'agent contractuel, la commune doit prendre la décision modificative suivante :

Budget commune de Schwenheim exercice 2024 :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
21321-040	7 000,00	021	7 000,00
Total	7 000,00	Total	7 000,00
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
60632	7 000,00	722-042	7 000,00
023	7 000,00	75888	7 000,00
65311	-2 000,00		
60612	-1 500,00		
615221	-1 500,00		
64131	5 000,00		
Total	14 000,00	Total	14 000,00

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

DECIDE d'accepter la décision modificative n°1

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme et exécutoire à compter de sa réception en préfecture.

DIVERS :

- Un projet de lotissement est en cours rue des Juifs. La commune devra racheter une parcelle de 9m² afin d'élargir la voirie. Un bornage est également à faire rue des Sources.